



Exonération des heures supplémentaires

Qui ? Quand ? Comment ?

Qui ?

Les agents titulaires de la fonction publique et les agents contractuels de droit public sont concernés par cette mesure.

Quand ?

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les heures supplémentaires sont défiscalisées et sont exonérées de certaines cotisations sociales.

Comment ?

Exonération fiscale des heures supplémentaires :

Cette exonération fiscale de l'impôt sur le revenu des personnes physiques concerne les heures supplémentaires accomplies à compter du 1^{er} janvier 2019, dans la limite des 5000 premiers euros nets imposables d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Exonération des cotisations sociales des heures supplémentaires :

L'exonération des cotisations sociales sur les heures supplémentaires prend la forme d'une réduction de cotisations (cotisation retraite RAFP pour les fonctionnaires et cotisations des régimes d'assurance vieillesse de base et complémentaire pour les agents contractuels de droit public) imputée sur la cotisation du régime d'assurance vieillesse de base.

A savoir : Les heures supplémentaires demeurent soumises à la contribution sociale généralisée (CSG) à 9,2% et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) à 0,5%.